

**OBJET : CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE « TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE » n° 202209**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son Centre Communal d'Action Sociale, Annonay Rhône Agglo et son Centre Intercommunal d'Action sociale comme coordonnateur dans le cadre du présent marché.

Considérant que le groupement de commandes constitué entre la Ville d'Annonay, et Annonay Rhône Agglo souhaite confier les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

**DECIDE**
**Article 1**

La conclusion d'un accord-cadre de travaux cité en objet avec la société PETRUS CROS sise ZI Dorian – 7 rue Basse Ville – BP 55 à FIRMINY (42702) pour un montant de 94 883,00 euros HT, soit 113 859,60 euros TTC.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le *21 juin* 2022  
 Le Maire

*Simon PLENET*

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :